

COMMUNE DE
68230 NIEDERMORSCHWIHR

363



ARRÊTÉ n° 19/2025
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'OUVERTURE DE DEBITS
DE BOISSONS TEMPORAIRES

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
Vu la demande présentée le 30 juin par **MME Myriam ECKERLEN, présidente de l'association Les Amis du Clocher Vrillé de Niedermorschwihr (ACVN)**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la fête de la St Wendelin le 06 juillet 2025 sur la place de l'église ;

Considérant l'avis favorable de la municipalité relative à l'organisation de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1^{er} l'association **Les Amis du Clocher Vrillé de Niedermorschwihr (ACVN)** représentée par sa **présidente, madame Myriam ECKERLEN**, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de la St Wendelin organisée le dimanche **06 juillet 2025** sur le ban communal de NIEDERMORSCHWIHR.

Les horaires d'ouverture sont fixés de **11h00 à 18h00 ce dimanche 06 juillet 2025**.

Article 2 l'association **Les Amis du Clocher Vrillé de Niedermorschwihr (ACVN)** est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

⇒ **Boissons du premier groupe** : *les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;*

⇒ **Boissons du troisième groupe** : *vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

Cette autorisation sera affichée par l'organisateur selon la réglementation en vigueur.

Cette autorisation peut être annulée à tout moment en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus ou de troubles à l'ordre public.

L'organisateur s'engage à respecter ladite autorisation.

.../...

ARRÊTÉ n° 19/2025
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'OUVERTURE DE DEBITS
DE BOISSONS TEMPORAIRES
-suite-

- Article 3** Cette autorisation est donnée pour les stands présents sur la place de l'église.
- Article 4** Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier **l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.**
- Article 5** La Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, le Poste de la Brigade Verte de Sigolsheim ainsi que l'organisateur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERMORSCHWIHR ;
 - Monsieur le Chef de poste de la Brigade Verte de SIGOLSHEIM ;
 - au pétitionnaire.

A Niedermorschwihr le 30 juin 2025

Le Maire

Daniel BERNARD

